



DÉCISION DU MAIRE N°2025-66
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-05/10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Conventions de formations avec l'organisme SOFIS

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de conclure plusieurs conventions de formations en 2025 avec l'organisme SOFIS - PA du Suroît, 7 rue du Tog Ru, CS 81103 à BELZ (56550) ;

Décide

Article 1 : La formation « Habilitation Electrique » d'un montant HT de 1 320 €,
La formation « Autorisation de conduite R482, engins de chantier » d'un montant HT de 850€,
Deux formations « Sauveteur Secouriste du Travail, mise à jour des connaissances », d'un montant HT de 1 130 € ;
Soit un montant total TTC de 3 960 €

Article 2 : Les crédits afférents à ces formations sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 14 novembre 2025

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 14 novembre 2025
Document rendu exécutoire le 14 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services **PASCAL PARISSIER**